

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.6 SYSTEME AVANCE DE GESTION DE L'INFORMATION SUR LES RESSOURCES NATURELLES

RECONNAISSANT que les décisions relatives à la gestion des ressources naturelles doivent être prises en disposant des meilleures informations disponibles ;

CONSCIENTE qu'une bonne gestion des ressources naturelles, y compris la conservation de la diversité biologique et la mise en œuvre de programmes de développement durable des ressources naturelles, est tributaire de la qualité des informations et des études;

CONNAISSANT le rôle de premier plan qu'a joué le Centre de surveillance continue de la conservation de la nature de l'UICN dans le rassemblement, l'analyse et la diffusion rapides d'informations sur la conservation des espèces animales et végétales, les biotopes et aires protégées ainsi que sur l'utilisation et le commerce des espèces ;

CONSCIENTE qu'il convient de développer encore les activités relatives aux bases de données du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature pour répondre à tous les besoins en matière d'information ;

SACHANT que cette évolution suppose que le centre fonctionne dans le cadre d'un réseau de centres nationaux et internationaux de données afin d'améliorer la gestion et l'utilisation des informations relatives à l'environnement ;

PRENANT ACTE de la proposition avancée par la Banque Mondiale et d'autres organismes en vue de l'institution d'un forum qui permettrait aux organisations gérant et mettant en commun des données et informations sur les ressources naturelles de coordonner leurs activités et de collaborer;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. PRIE le directeur général de l'UICN :

- a. de soutenir le projet de restructuration du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature présenté par le directeur de ce centre à l'Atelier 14: "Vers un système avancé de gestion de l'information sur les ressources naturelles", organisé pendant la présente assemblée, en conservant à l'esprit les observations et préoccupations des membres de l'UICN et d'autres organisations;
- b. de soutenir plus particulièrement les propositions tendant à réorganiser le Centre de surveillance continue de la conservation de la nature, au sein de l'UICN, en collaboration et en association avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et d'autres organismes appropriés ;
- c. de favoriser, dans la limite des possibilités financières de l'Union, le développement du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature en tant que centre de données mondiales sur la conservation chargé de fournir un service d'information à l'UICN, à ses commissions et à ses membres, aux organisations partenaires et au mouvement mondial de conservation ;
- d. de garantir que le Centre de surveillance continue de la conservation de la nature participe pleinement aux activités du forum proposé par la Banque Mondiale et d'autres organisations en contribuant par ses compétences, à la solution des problèmes de gestion et à l'échange des données et des informations sur les ressources naturelles du point de vue du secteur de la

17^e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1^{er} au 10 février 1988

conservation ;

- e. de promouvoir, par le biais du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature et en étroite association avec d'autres organisations s'occupant de gestion et d'évaluation des informations sur l'environnement. le développement d'un réseau de centres nationaux et internationaux de données en vue de favoriser l'échange, la diffusion et l'utilisation d'informations sur la conservation ;
 - f. de rechercher activement des partenaires et donateurs prêts à soutenir L'UICN dans cette nouvelle initiative, dans l'attente des avantages communs qui en découleront ;
 - g. de mettre au point des propositions en vue de relier la base de données du Centre du droit de l'environnement au système d'information en cours de transformation du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature.
2. SOUSCRIT EN OUTRE au principe de l'établissement d'un conseil administratif ayant toute la responsabilité exécutive du programme et du budget du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature et INVITE le conseil et le directeur général à mettre en œuvre ces dispositions, en accord avec d'autres organisations partenaires.